Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 4 novembre 2019

***

Date de convocation : 28 octobre 2019

Nombres de membres :
- En exercice : 87
- Présents : 47
- Votants : 52

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER
Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE
Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT
Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN
Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON
Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN
Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations : M. AUSSANT à M. PRODHOMME, Mme DOMIN à M. GERMAIN, Mme GARNIER à Mme LATULIPE, M. GOHARD à M. CARNET S, Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 01 : Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019
Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal 16 septembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 16 septembre 2019.

N° 2019 VIII 02 : Budget - DM n° 6 : transfert d'assainissement vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
Pour rappel, le compte administratif M49 « Assainissement collectif » 2018 fait apparaitre les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 136.768,91 €
- Résultat de la section d'investissement : + 48.090,89 €

Il convient de réaliser le transfert de ces crédits vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie afin de doter l'intercommunalité des moyens nécessaires à la bonne gestion de la compétence. Des restes à recouvrer supportés par la commune sont à déduire de ce montant, le total de charge à supporter s'élève à 40.900,94 €.

Techniquement et à la demande du trésorier, et après échanges avec les services de l'intercommunalité, il convient de procéder à une décision modificative spécifique sur le budget principal, qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
			0 €	OO2	R	Résultat Fonct. Reporté	136 768,91 €					OO1	R	Résultat Invest. Reporté	48 090,89 €
678	R	Autres Charges exeptionnelles	95 867,97 €					1068	R	Excédents Fonct. Capitalisés	48 090,89 €				
6541	R	Créances Adminses en Non Valeur	40 900,94 €												
Total			136 768,91 €				136 768,91 €				48 090,89 €				48 090,89 €

En outre, il était prévu initialement un reversement trimestriel des restes à recouvrer à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie. Cette possibilité n'étant pas envisageable techniquement, il sera effectué un reversement des résultats en une fois, déduction faite des restes à recouvrer arrêtés au 15 octobre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2019 VI 02 du 22 juillet 2019 et de la remplacer par la présente délibération,
- De transférer les résultats relevant de l'exploitation du service « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie correction faite des restes à recouvrer, soit :
  - En fonctionnement : + 95.867,97 € (136.768,91 € - 40.900,94 €)
  - En investissement : + 48.090,89 €
- De reverser en une seule fois à la Communauté d'Agglomération les encaissements effectifs inhérents aux restes à recouvrer précédemment déduits des résultats transférés, arrêtés à la date du 15 octobre 2019,
- De confirmer la décision modificative n° 6 du budget principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 03 : Budget - Décision modificative n° 7

L'opération d'acquisition de la balayeuse nécessite un ajustement afin de couvrir le coût définitif de la machine, mal estimé par les services au moment de l'élaboration du budget (interversion de prix HT et TTC).

En outre, la participation de la commune à l'effacement de poteaux électriques dans l'enceinte de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James nécessite également d'ajuster les crédits inscrits au budget.

Cette réorganisation ne génère pas de reste à charge supplémentaire pour la collectivité.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
65737	R/O	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €					21571-11	R/O	Acquisition balayeuse	5 650,00 €				
615221	R/O	Entretien réparation bâtiments	-1 000,00 €					2135-13	R/O	Travaux accessiblité	-5 650,00 €				
Total			0				0				0				0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 7 du budget principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 04 : Budget - Reversements assainissement

Monsieur et Madame CREPIN ont reçu en 2016 une facture d'acompte d'assainissement de 68,95 € et une facture de solde de 62,50 €, calculées sur une consommation de 53 m^3. La consommation finale était en fait de 3 m^3, la modification n'était pas connue au moment du calcul de la facture finale. Depuis, la régularisation a été faite par les services du SDeau50, après la mise en place du rôle d'assainissement.

In fine, la facturation annuelle aurait dû être de 23,95 €, une réduction de 107,50 € devrait s'imposer. La facture de solde, non réglée, doit donc être annulée par la commune via l'émission d'un mandat au compte 676, d'un montant de 62,50 €. Or, la facturation d'acompte ayant été réglée, sa réduction devrait être effectuée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie qui exerce désormais la compétence.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier, il est proposé de prendre à la charge de la Commune la réduction finale de 45,00 € par émission d'un mandat sur le compte 6718, au profit de Monsieur et Madame CREPIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge par la commune de la réduction finale de 45,00 € sur la facture 2016 d'assainissement de Monsieur et Madame CREPIN,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 05 : Budget - Attribution de compensation 2019

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences. La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences. En l'espèce, outre le versement de 579.713,00 € constaté au compte administratif 2018, il convient de rajouter 54.175,00 € correspondant au transfert de diverses charges et compétences au 1er janvier 2019.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté son rapport 2019 lors de sa réunion du 3 septembre dernier. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport 2019 de la CLECT,
- D'approuver, au vu du rapport de la CLECT 2019, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle, pour le budget 2019, à la somme de 633.888,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

- **N° 2019 VIII 06 : Budget - Versement de subventions**

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Après étude de la demande de subventions du Collège le Clos Tardif pour ses voyages et ses sorties culturelles, la proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Objet	Nombre élèves	Montants
Séjour au ski (Les Orres)	56 élèves de 5ème	1.372,00 €
Séjour Latinistes en Provence Romaine	13 élèves de 4ème et 3ème	318,50 €
Séjour en Espagne	33 élèves de 3ème	808,50 €
Séjour à Erkelenz en Allemagne	16 élèves de 4ème et 3ème	392,00 €
Séjour à Mézières	35 élèves (de la 5ème à la 3ème)	857,50 €
	Total	**3.748,50 €**

D'autre part, deux autres demandes ont été étudiées et sont proposées en séance :

Objet	Montants
Association Abrinka Barbecue Sud-Manche	1.500,00 €
Association Diocésaine de Saint-James	470,10 €

Le total des subventions présentées se monte à 5.718,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le versement des subventions, au Collège du Clos Tardif et à l'Association Diocésaine de Saint-James, selon les modalités présentées en séance, pour un montant de 4.218,60 €,
- D'accepter le versement de la subvention à l'Association Abrinka Sud-Manche, selon les modalités présentées en séance, pour un montant de 1.500,00 € (Messieurs Emile DE BACKER, Dominique LECHAT et Guy LETRANCHANT s'abstiennent)
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 07 : Patrimoine - Modification du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

Pour rappel, la Commune historique de Saint-James louait depuis 1989 des locaux situés 12 rue Saint Jacques à la Direction Départementale des Finances Publiques (parcelle cadastrée AD n°432).

Un projet d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) a permis de réhabiliter pour partie ces locaux mais également de maintenir une activité dans le centre de la commune déléguée de Saint-James. Les besoins d'accueil des jeunes enfants sur le territoire permettent l'installation d'une structure de ce type sans pénaliser l'activité des autres assistantes maternelles ni celle de la Maison de la Petite Enfance. La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche soutient et encadre ce mode d'accueil.

Afin d'aider l'association dans son installation et au démarrage de son activité, les dispositions initiales du bail prévoyaient un loyer de 300 € par mois jusqu'au 1er novembre 2019, puis 400 € par mois.

L'association demande de prolonger d'une année le loyer adapté afin de tenir compte de la durée des travaux réalisés, ainsi que de l'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle courant 2020, devant contribuer à développer l'activité.

Le Bureau Municipal du 14 octobre 2019 s'est positionné en faveur d'une prolongation de 6 mois, soit une demande accordée jusqu'au 30 avril 2020.

Les caractéristiques du bail seraient les suivantes :
- Loyer mensuel de 300,00 € jusqu'au 30 avril 2020,
- Loyer mensuel de 400,00 € à compter du 1er mai 2020,
- Loyer révisé sur la base de l'indice des loyers publié par l'INSEE,
- Versement mensuel à terme échu,
- L'ensemble des charges inhérentes à la location sera supporté par l'association.

Cette modification prendrait la forme d'un avenant au bail. Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De consentir à l'association « Guilis-Gazouillis » une prolongation du loyer adapté à 300,00 € mensuel, jusqu'au 30 avril 2020,
- De valider l'avenant proposé pour le bail d'occupation du local situé 12 rue Saint-Jacques à Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail en question,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 08 : Administration générale – Modifications des statuts du SDeau50

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche propose un projet de modification statutaire adopté par son Comité Syndical lors de sa réunion du 18 septembre 2019, modification dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020.

Cette évolution des statuts, portant essentiellement sur la gouvernance du Comité Syndical, est nécessaire afin de prendre en compte l'impact de la loi NOTRe sur l'organisation des structures gérant l'eau potable.

Le projet adopté ne remet pas en cause les compétences et le fonctionnement global du SDeau50 mis en place en 2016. Il porte essentiellement sur l'organisation de la gouvernance afin d'intégrer un équilibre dans la représentation des différents acteurs de l'eau potable en 2020.

Les principales modifications sont :

Au titre des compétences obligatoires (sécurisation de la ressource en eau et des productions d'eau potable) :

- Adapter la gouvernance pour répondre au passage de plus 80 collectivités gestionnaires de l'eau potable en 2013 à 18 en 2020,
- Rééquilibrer la représentation du SDeau50 en tant que producteur/distributeur par rapport à la représentation des autres membres n'adhérant pas à la compétence à la carte,
- Prendre en compte la prise de compétence « eau potable » progressive par les EPCI à fiscalité propre d'ici 2026 à la place des communes
  - Au 01/01/2020 : prise de la compétence par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel Normandie et par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
  - Date limite de prise de la compétence par les autres communautés de communes : 01/01/2026

Au titre de la compétence à la carte (production et distribution d'eau potable)

- Adapter la gouvernance afin de répondre à l'arrivée progressive des communautés d'agglomérations et des communautés de communes en substitution des communes
- Définir un équilibre entre le rôle des EPCI à fiscalité propre et des communes permettant :
  - Aux représentants des communes d'être les délégués aux Conseils Locaux de l'Eau Potable pour pérenniser le service de proximité
  - Aux délégués communautaires d'être acteurs dans la définition de la politique de l'eau sur leur territoire et au sein du comité syndical

Suppression de l'échelon « commissions de zones » devenu inutile du fait de l'augmentation de la taille des collectivités membres du SDeau50.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 24 décembre 2019, à compter de la réception du courrier de notification pour émettre un avis sur cette modification, toute modification des statuts du SDeau50 ne pouvant devenir effective qu'avec l'accord, à la majorité qualifiée, des structures membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Nathalie PANASSIE et Monsieur Tanguy FOURRE, étant exposés au titre du conflit d'intérêt, ne prennent pas part au vote) :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire adopté par le Comité Syndical du SDeau50,
- De communiquer l'avis rendu au président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 09 : Administration générale - Contrat d'entretien des véhicules des Services Techniques
Le contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le garage de l'Etablissement de Travail Protégé (ETP) de Saint-James assure l'entretien et la maintenance des véhicules de la Commune Nouvelle.

Anciennement qualifié de « mise à disposition de service », le contrat d'entretien en question serait requalifié en simple « prestation de services », plus adapté aux modalités de mise en œuvre.

L'ETP de Saint-James s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des règlementations en vigueur.

Les prestations se limiteraient à :

- La prise en charge des pannes simples,
- Les réparations contre validation d'un bon de commande et d'un devis « pièces et main d'œuvre »,
- La préparation du contrôle technique,
- Les visites d'entretien.

Pour rappel, le coût de la prestation pour 2017 se montait à 3.176,26 € (+ 2.793,83 € de pièces) et pour 2018 à 3.837,66 € (+ 7.844,18 € de pièces).

Le présent contrat permet d'assurer l'entretien des véhicules de la Commune Déléguée de Saint James. Les autres communes déléguées utilisent les services de leur garage habituel. L'extension à l'ensemble de la flotte est soumise d'une part au choix de la municipalité, mais également à la disponibilité de l'ETP. Cette évolution contractuelle ferait le cas échéant l'objet d'un avenant au présent contrat.

La Commission Patrimoine du 16 octobre 2019 s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Dominique LECHAT vote contre) :

- De valider les clauses du contrat de prestation de services, pour l'entretien des véhicules des services techniques de la Commune Nouvelle, avec l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James, selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 10 : Affaires foncières - Conclusions de l'enquête publique
Le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de classement / déclassement et aliénation de plusieurs parcelles de son domaine public lors de la séance du 4 février 2019. Conformément aux dispositions en vigueur, il doit délibérer sur les conclusions présentées par le commissaire-enquêteur avant de pouvoir passer à la phase opérationnelle du dossier.

L'enquête publique a été réalisée du lundi 26 août au lundi 9 septembre 2019 inclus. Trois permanences ont été assurées le lundi 26 août 2019, le samedi 31 août 2019 et le lundi 9 septembre 2019. Un registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe de Villiers le Pré.

La publicité de l'enquête a été assurée par deux diffusions dans deux journaux d'annonce légale, ainsi que sur le site internet de la Commune Nouvelle, par voie d'affichage sur site, et par courrier auprès des voisins de l'ensemble des terrains concernés.

Pour rappel, l'objet de l'enquête publique concerne le classement, le déclassement et l'aliénation de plusieurs voies communales, chemins communaux et portions de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-James. Les opérations prévues sont les suivantes :

Dossier n° 1 : Déclassement d'une extension non répertoriée du Chemin Rural n° 10, située au lieu-dit « La Gautraie » à Saint James et aliénation.

Dossier n° 2 : Déclassement d'une extension communale de la rue de Pontorson à Saint-James située non loin de l'hôpital en y associant une portion de terrain communal limitrophe d'une surface de 17 m².

- **Dossier n° 3** : Classement d'une voie communale située le long du cours d'eau « Le Beuvron » après acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AD 83. Cette voie remplacera le Chemin Rural n° 14 faisant l'objet d'une procédure d'aliénation.

Dossier n° 4 : Déclassement d'une portion de terrain de la parcelle AE 187 couvrant une surface de 121 m². La parcelle AE 187 appartient à la commune et correspond aux rues dénommées : Beaminster et Winston Churchill à Saint James.

Dossier n° 5 : Réaménagement d'une zone située à proximité des rues de « Beaufour » et « Rossignols » comprenant plusieurs opérations :

- Déclassement d'une voie communale non répertoriée longeant l'ETP Saint-James,
- Classement d'une nouvelle voie communale se substituant à celle déclassée ci-avant et qui sera créée sur la parcelle YC146 appartenant à la SCI BARON-BEAUFOUR,
- Cession d'une portion de terrain de la parcelle YC147 (944 m²) appartenant à la commune pour permettre le développement de la SCI BARON-BEAUFOUR.

Dossier n° 6 : Classement d'une voie correspondant à un accès au parking de l'entreprise « TRICOTS SAINT-JAMES ». L'emprise de terrain nécessaire couvrant une surface de 203 m² est effectuée sur la parcelle AK49 appartenant à la commune.

Les conclusions du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

La procédure :
L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Saint-James du lundi 26 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 15 jour consécutive. Trois permanences ont été assurées les : 26/08/2019 de 9h30 à 12h30, 31/08/2019 de 10h à 12h et le 09/09/2019 de 14h30 à 17h30. Elles se sont déroulées sans incident.

Le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie concernant l'information du public et des propriétaires concernés par l'enquête. A souligner la bonne lisibilité des affiches tant sur les panneaux des mairies que sur les sites et la parution répétée des annonces légales dans la presse garantissant ainsi la bonne information du public.

Par ailleurs, les moyens mis à la disposition du public pour consulter le dossier et consigner ses observations étaient complets et accessibles. A noter que le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune.

A la clôture, les registres ont été remis dans les temps impartis. Le commissaire-enquêteur estime que la procédure d'enquête respecte les dispositions règlementaires définies au sein des articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10 du Code de la Voierie routière (CRV), les articles L134-1 et L134-2 ; R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et les articles L318-3 ; R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête :
Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait toutes les pièces précisées par la réglementation notamment l'article R141-6 Code de la Voierie Routière (CVR). La mise à disposition au public pendant toute la durée de l'enquête a été certifiée par le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James. Le commissaire-enquêteur estime que le dossier est complet, bien structuré et comprend une notice explicative précise. A noter néanmoins une erreur d'écriture du nom de la personne mentionnée sur la page de garde du dossier n° 4 (page 26) ; son nom s'écrit LEFEBVRE et non LEFEVBRE.

La participation du public :
Pendant l'enquête trois personnes se sont manifestées et deux observations, favorables au projet, ont été consignées sur le registre de Saint-James. Le commissaire-enquêteur estime que la participation du public a été modérée par rapport à la publicité qui a été effectuée (affichage, annonces presse). Celle-ci, pourrait être expliquée par l'oubli dans la mémoire collective ou par l'inutilité de ces voies communales ou portions de terrain de faible surface ne présentant plus un intérêt général pour le public. En revanche, l'ouverture de nouvelles voies permettant le développement des entreprises (dossier n° 5), l'amélioration des accès (dossier n° 6) ou le remplacement d'un chemin aliéné (dossier n° 3) serait au contraire considérée comme des opérations attendues par le public.

Le mémoire en réponse
Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire-enquêteur dans un délai assez bref. En effet, il a été envoyé par internet et courrier postal Recommandé avec Accusé de Réception (RAR) le 20/09/2019 soit une semaine après la remise du procès-verbal de clôture d'enquête. Le porteur de projet a répondu de manière pertinente à toutes les observations.

La justification des dossiers présentés
Sur l'ensemble des dossiers, le commissaire-enquêteur estime les demandes justifiées. A noter, pour le dossier n° 6 (Tricots Saint-James) que la parcelle correspondant au parking est cadastrée AK 8 et non AK 47. Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet s'engage à corriger dans le dossier l'erreur de transcription des coordonnées cadastrales.

L'information des propriétaires
Le commissaire-enquêteur a observé que tous les propriétaires riverains ont été scrupuleusement informés du projet. En effet, la notification d'ouverture d'enquête leur a été envoyée par courrier postal recommandé avec accusé de réception le 9 août 2019, soit plus de 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête. Il n'y a eu aucun retour de courrier, ce qui veut dire que tous les courriers envoyés ont été réceptionnés par les propriétaires, le commissaire-enquêteur considère que l'information des propriétaires a été bien assurée.

Les avis motivés du commissaire-enquêteur sont les suivants :
Vu la délibération du conseil municipal réuni le 22 juillet 2019 décidant à l'unanimité (hormis une abstention) la mise en œuvre de la procédure de classement ou de déclassement des voies ou portions de terrain du domaine public,

Vu les articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10 du Code de la Voierie routière (CRV), les articles L134-1 et L134-2 ; R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et les articles L318-3 ; R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme concernant les modalités de l'enquête publique.

Vu l'arrêté communal de la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 23 juillet 2019 fixant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique,

Vu les annonces légales de l'avis d'enquête parues dans la presse dans les temps impartis,
Vu l'affichage de l'arrêté communal et de l'avis d'enquête en mairie de Saint-James et des mairies annexes ainsi que sur les sites,
Vu la remise de la notification d'ouverture d'enquête par courrier aux propriétaires des parcelles ou bâtis riverains des voies communales ou portions de terrain à classer ou déclasser,
Vu la mise à disposition du dossier complet de l'enquête publique unique,
Vu le rapport d'enquête et le mémoire en réponse.

Considérant d'une part :

- La participation modérée du public,
- La détection parfois difficile sur le terrain de certaines voies ou portion du domaine public suite à diverses opérations foncières effectuées au fil du temps,
- La nécessité de corriger sur la page de garde du dossier n° 4 l'écriture du nom de la personne qui est LEFEBVRE et non LEFEVBRE,
- La mention des chemins ruraux sur les cartes graphiques pouvant dans l'avenir porter à confusion.

Considérant d'autre part :

- La régularité des moyens d'information du public dans les temps impartis et les annonces répétées dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête,
- La bonne lisibilité des affiches de l'arrêté communal et de l'avis d'ouverture d'enquête tant sur les panneaux des mairies que sur les sites,
- L'information à tous les propriétaires riverains de l'ouverture d'enquête par courrier postal recommandé avec accusé de réception,
- La mise à disposition du dossier complet à la mairie Saint-James et la mairie déléguée de Villiers-le-Pré et la certification par le Maire,
- La possibilité de consultation du dossier d'enquête sur le site internet de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- Le bon déroulement de l'enquête,
- L'envoi du mémoire en réponse dans un délai assez bref et la réponse pertinente à chacune des observations,
- La justification avérée des opérations de classement ou de déclassement des voies communales et/ou portions de terrain qui y sont parfois associées, ainsi que les demandes d'aliénation pour les chemins ruraux,
- L'absence d'impact du déclassement des voies sur l'accès aux parcelles et le bâti du voisinage,
- L'absence d'intérêt général pour le public des portions de terrain limitrophes aux voies tant sur le plan de la sécurité que du stationnement,
- La garantie d'accès à toutes les parcelles et du bâti existant dans le voisinage,
- La préservation du cheminement des randonneurs au lieu-dit « Le Bas des Tertres »,
- La restauration de la quiétude des résidents au lieu-dit « Le Bas des Tertres »,
- La possibilité de régulariser et d'actualiser les documents graphiques officiels.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à l'ensemble des projets présentés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des conclusions du commissaire-enquêteur dans le cadre des opérations de classement / déclassement et aliénation de voies, chemins et parcelles du domaine public présentés au sein de la procédure en présence,
- De prononcer le déclassement d'une extension non répertoriée du Chemin Rural n° 10, située au lieu-dit « La Gautraie » à Saint James et de prononcer son aliénation,
- De prononcer le déclassement d'une extension communale de la rue de Pontorson à Saint-James située non loin de l'hôpital en y associant une portion de terrain communal limitrophe d'une surface de 17 m²,
- De prononcer le classement d'une voie communale située le long du cours d'eau « Le Beuvron » après acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AD 83. Cette voie remplacera le Chemin Rural n° 14 dont l'aliénation est prononcée,
- De prononcer le déclassement d'une portion de terrain de la parcelle AE 187 couvrant une surface de 121 m². La parcelle AE 187 appartient à la commune et correspond aux rues dénommées : Beaminster et Winston Churchill à Saint James,
- De prononcer le réaménagement d'une zone située à proximité des rues de «Beaufour» et «Rossignols» comprenant plusieurs opérations :
  - Le déclassement d'une voie communale non répertoriée longeant l'ETP Saint-James,
  - Le classement d'une nouvelle voie communale se substituant à celle déclassée ci-avant et qui sera créée sur la parcelle YC 146 appartenant à la SCI BARON-BEAUFOUR,
  - La cession d'une portion de terrain de la parcelle YC 147 (944 m²) appartenant à la commune pour permettre le développement de la SCI BARON-BEAUFOUR.
- De prononcer le classement d'une voie correspondant à un accès au parking de l'entreprise « TRICOTS SAINT-JAMES ». L'emprise de terrain nécessaire couvrant une surface de 203 m² est effectuée sur la parcelle AK49 appartenant à la commune.
- D'autoriser la cession et l'acquisition des différents terrains susvisés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les modalités exposées dans le cadre de cette enquête publique,
- De confirmer la désignation de Maître BOISMORAND, notaire à Saint James, afin d'encadrer les différentes procédures en présence,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 11 : Affaires foncières - Vente du lot n° 2 du Lotissement Les Orchidées

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Les Orchidées.

Le Lot n° 2 référence cadastrale 487 AB 193, d'une surface de 575 m² peut faire l'objet d'une vente, au prix de 39,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 22.712,50 € TTC, TVA sur marge incluse. Le raccordement à l'assainissement de cette parcelle représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 1.000,00 €.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain Lot n° 2 du Lotissement Les Orchidées à Saint-James, référence cadastrale 487 AB 193, pour une recette prévisionnelle totale de 22.712,50 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 12 : Affaires foncières - Vente du lot n° 3 du Lotissement Les Orchidées
La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Les Orchidées.

Le Lot n° 3 référence cadastrale 487 AB 194, d'une surface de 462 m² peut faire l'objet d'une vente, au prix de 39,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 18.249,00 € TTC, TVA sur marge incluse. Le raccordement à l'assainissement de cette parcelle représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 1.000,00 €.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain Lot 3 du Lotissement Les Orchidées à Saint-James, référence cadastrale 487 AB 194, pour une recette prévisionnelle totale de 18.249,00 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 13 : Salle de convivialité - Modification des tarifs et validation du règlement intérieur de la Salle de La Croix Avranchin
Les travaux de réhabilitation de la salle de convivialité de La Croix Avranchin « Espace CroiXéen » devraient permettre de louer de nouveau l'équipement à compter de l'automne 2019.

Le conseil communal de la Croix Avranchin a établi une proposition de tarifs, déclinée de la façon suivante :

Week-end	
Habitants de la commune	260 €
Habitants hors commune	375 €
Location à la journée (sans les cuisines)	
Habitants de la commune	80 €
Habitants hors commune	100 €
Location à la journée (avec les cuisines)	
Habitants de la commune	150 €
Habitants hors commune	230 €
Consommables	
Gaz	Inclus
Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Couverts (entiers ou demi)	0,60 € ou 0,30 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € / unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement	
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état ou sur devis	

Pour rappel, les modalités de gestion des cautions et acomptes sont les suivantes :
- Le montant de l'acompte est fixé à 50 % du montant total de la location,
- Le montant de la caution est fixé à 500€.

Des précisions sont apportées quant à la location de cette salle aux associations :
- Location une fois par an : gratuité à chaque association de la Commune Nouvelle (uniquement du lundi au vendredi soir). Pour les locations le week-end, les tarifs s'appliquent comme pour les particuliers ;
- Location de 2 à 12 fois dans l'année (en semaine) : 50 € par an ;
- Location plus de 12 fois dans l'année : 100 € par an.

En outre, il propose la validation d'un Règlement Intérieur annexé à la présente délibération devant cadrer les règles de bonne utilisation de la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De modifier et de valider la grille tarifaire comme présentée ci-dessus pour la salle de convivialité de la Croix Avranchin,
- De valider le Règlement Intérieur de la salle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 14 : Ressources Humaines - Modification délibérative du Compte Epargne Temps
Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 référence NOR : CPAF1818036A, les modalités de mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (C.E.T.) sont légèrement modifiées. En l'espèce, la monétisation des jours est réévaluée. De plus, en cas de demande de paiement d'un agent, il devra laisser au minimum 15 jours sur son C.E.T. au lieu des 20 précédemment.

A - Bénéficiaires
Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

B - Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

C - Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année en jours uniquement dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

D - Nombre maximal de jours pouvant être épargné

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

E - Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

F - Utilisation des congés épargnés

Les jours sont épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique, dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60, sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

Les droits acquis peuvent être utilisés comme suit :

- La prise de jours de congés,
- Le don de jours à un agent public de la collectivité qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, selon les dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015,
- Le maintien des jours sur le C.E.T,
- L'indemnisation forfaitaire des jours.

Ainsi, l'agent a plusieurs solutions pour utiliser ses jours épargnés :

- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est ≤ 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- Si ce nombre est > 15 jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite, pour le maintien des jours sur le C.E.T ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
Catégorie A : 135 euros par jour / Catégorie B : 90 euros par jour / Catégorie C : 75 euros par jour.

G - Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard entre le 1er et le 15 janvier de l'année n+1. Elle doit être validée par le responsable de service et le service ressources humaines.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, avec le bulletin de salaire du mois de janvier.

H - Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation : Une convention pourra alors être rédigée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine, afin de prévoir les modalités financières de transfert du CET,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,

- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

I - Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De modifier la délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017 adoptant la mise en place du compte épargne temps,
- De modifier la délibération n° 2019 VI 12 du 16 septembre 2019 adoptant le règlement intérieur du personnel,
- D'adopter les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 15 : Assurances - Attribution du marché

Suite à la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour le marché d'assurances :
  - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES), pour un montant de 21.681,37 € TTC, correspondant à la variante imposée (franchise de 300,00 €, sauf incendie 1.000,00 €).
  - Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL (79 - NIORT), pour un montant de 4.895,04 € TTC, correspondant à l'offre de base (4.271,56 €) + l'option demandée contenue dans son offre (« Atteinte à l'environnement » pour 623,48 €).
  - Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL (79 - NIORT), pour un montant de 13.109,84 € TTC, correspondant à l'offre de base (12.481,87 €) + l'option demandée contenue dans son offre (« Couverture auto collaborateur » pour 627,97 €).
  - Lot n°4 : Déclaré sans suite.
  - Lot n°5 : Assurance des prestations statutaires : GRAS SAVOYE (92 - PUTEAUX), pour un montant de 7.773,61 € TTC, correspondant à l'offre de base.
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier aux entreprises lauréates après communication aux service préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 VIII 16 : Travaux - Avenants pour l'Hôtel de Ville

La Commune Nouvelle a ordonné il y a quelques mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues indispensables après l'adaptation nécessaire des réseaux, ainsi que quelques prestations complémentaires de diagnostic de la toiture et d'aménagement du futur local de repos du personnel (ex bureau de la Police Municipale).

Aussi, il est proposé au conseil de notifier :
- L'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 1 (VRD) d'une valeur de 16.681,25 € HT (+37,10 %),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 3 (couverture étanchéité) d'une valeur de 400,00 € HT (+ 17,23 % d'augmentation totale),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 5 (plâtrerie faux-plafonds) d'une valeur de 1.660,30 € HT (+ 8,78 % d'augmentation totale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes l'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 1 (VRD) d'une valeur de 16.681,25 € HT (+37,10 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 3 (couverture étanchéité) d'une valeur de400,00 € HT (+ 17,23 % d'augmentation totale),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 5 (plâtrerie faux-plafonds) d'une valeur de 1.660,30 € HT (+ 8,78 % d'augmentation totale).
- D'autoriser Madame le Maire à notifier les avenants aux entreprises après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Le secrétaire de séance
Pierre FOUASSE